



Appel pour l'organisation d'Assises de la Protection sociale des Français de l'étranger. diffusé en octobre 2023 et signé par 136 Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger.

En 2023, le Gouvernement a organisé des [Etats-Généraux de la diplomatie](#) et livré un plan de réarmement de la diplomatie française qui a proposé de “réarmer le service public consulaire”. Récemment, ce sont [des consultations sur l'enseignement français à l'étranger](#) qui ont été conduites. Chaque année le [sommet Choose France](#) permet de faire le point sur la politique de la France en matière de commerce extérieur et des investissements étrangers en France. En 2021 c'est la politique culturelle et de “puissance douce” de la France qui a fait l'objet d'[une feuille de route de l'influence](#). Toutes ces consultations concernent les 3,5 millions de Françaises et Français établis hors de France.

Pourtant, aucun temps fort de l'action gouvernementale, depuis 6 ans, n'a jamais concerné la thématique des affaires sociales, des retraites et de la prévoyance santé des Français de l'étranger. Il est temps d'y remédier en organisant des assises de la protection sociale des Français.es de l'étranger. Le récent cri d'alarme lancé par Patrice Douret, Président des Restos du cœur sur la situation insoutenable sur le plan humain pour les plus démunis doit aussi nous alerter concernant nos concitoyens en situation de précarité qui sont établis hors de France.

Ces assises, dont le contenu serait à définir en lien avec tous les acteurs concernés, à commencer par les citoyennes et citoyens eux-mêmes, pourrait permettre de réfléchir sereinement, durablement, efficacement à une véritable politique sociale pour les Françaises et Français de l'étranger. (...)

Parmi les dispositifs existants, citons notamment la [Caisse des Français de l'étranger](#) qui a été créée en 1978, réformée en 2018 mais qui fait aujourd'hui l'objet de nombreuses questions sur son avenir. Parlons des commissions consulaires locales pour la protection et l'action sociale (CCPAS) créées en 1984 puis transformées en Conseil consulaire des affaires sociales en 2013 ou encore de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger qui structure les aides sociales accordées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sans pour autant donner un rôle décisionnaire aux élus. En effet, [l'article L121-10-1](#) du code de l'action sociale et des familles rappelle que “les actions menées à l'égard des Français établis hors de France en difficulté, en particulier les personnes âgées ou handicapées, relèvent de la compétence de l'Etat.” Récemment, en pleine crise mondiale de la COVID-19, le Ministère de l'Europe a décidé de distribuer des aides SOS COVID-19 et ce pendant plusieurs mois. L'efficacité de ces aides n'a pas été évaluée et une partie du budget alloué a été utilisée à d'autres fins par les services de l'Etat.



Appel pour l'organisation d'Assises de la
Protection sociale des Français de l'étranger.
diffusé en octobre 2023 et signé par 136 Conseillères et
Conseillers des Français de l'étranger.

Même si la France accompagne ses ressortissants à l'international, depuis plusieurs années, les aides distribuées ne sont ni optimales, ni efficaces. Elles sont là pour répondre à une urgence, rarement pour sécuriser et réparer des accidents de la vie à l'international. L'exemple de la crise mondiale du COVID-19 nous l'a montré.

Ces dispositifs ne sont d'ailleurs pas intégrés dans les pilotages nationaux. Sur le handicap, aucune représentation d'élus ou de citoyens vivant à l'étranger ne participe à la Conférence nationale du handicap. Aucun Français de l'étranger n'est membre du comité national des retraités et des personnes âgées. Mieux, lorsque le Conseil économique, social et environnemental s'est vu confier l'organisation d'une consultation sur la fin de vie, les Français de l'étranger n'ont pas été associés à ces travaux. (...)

L'[article 12](#) de la loi 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France permet au Président du Sénat - ainsi qu'au Gouvernement et à la Présidente de l'Assemblée nationale - de consulter l'Assemblée des Français de l'étranger sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, les concernant.

A défaut d'une mobilisation du Gouvernement, le cadre juridique existe pour réunir ces assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

En conformité de l'article 12 de la loi du 22 juillet 2013, cet appel demande au Président du Sénat de saisir officiellement l'Assemblée des Français de l'Étranger pour organiser des assises de la protection sociale des Français.es de l'étranger.